Mérignac

MER-2025-00052-P permanent

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE MÉRIGNAC

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

AVENUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Le Maire de Mérignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-5 et L.2213-6,
Vu la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté AMST-2024-0116 du 20 novembre 2024 de la ville de Mérignac relatif à l'extinction en cœur de nuit de l'éclairage public,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Pénal,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,
Considérant la demande formulée par Monsieur le Maire de Mérignac et par les services municipaux sollicitant l'autorisation permanente de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantiers itinérants ou de brève durée ou d'urgence que ces services et les entreprises exécutantes sont amenés à réaliser sur le domaine public routier sur le territoire de la commune,
Considérant l'avis de l'autorité gestionnaire de la voirie concernée,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de nature à assurer la sécurité, l'ordre et la tranquillité publics,
Considérant qu'en raison des aménagements réalisés et des contraintes de circulation, il importe de prendre des mesures propres à assurer la fluidité de la circulation et le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,
Considérant qu'une partie de l'éclairage est géré par les communes limitrophes, à savoir Bordeaux, Pessac et Eysines qui ont la charge de la consommation de ces coffrets de commande d'éclairage public et qui sont situés sur leur commune respective,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Alinéa 1: L'éclairage public de l'ensemble des voies publiques et des voies privées desservies par l'éclairage public de la commune sera éteint entre **1h30 et 5h00 du matin**, sauf précisions aux alinéas ci- dessous.

• Exceptions faites des voies du du tram (et raccordées sur le même réseau) qui conservent leur horaires spécifiques 1h50 ou 2h50 / 4h10 en semaine ou en week-end et qui sont listées à l'Article 1 Alinéa 2

• Exception faite des voies du centre-ville et du bourg de Beutre qui restent allumées et qui sont listées à l'Article 1 alinéa 3

• Exception faite des 5 dates de festivités suivantes où l'éclairage reste allumé : 31 octobre, 24 décembre, 31décembre, 21 juin, et 13 juillet. Article 1 alinéa 4

• Exception faite des deux voies privées : les Isatis et Charles Darwin, la première ayant ses propres horaires la seconde ayant un éclairage éteint. Article 1 alinéa 5

• Exception faite des voies et portions de voies mentionnées dans l'Article 1 alinéa 7

Alinéa 2 : L'éclairage public des voies suivantes sera éteint **entre 1h50 et 4h10 du lundi au jeudi et de 2h50 à 4h10 les vendredis, samedis et dimanches,** pour assurer la sécurité des usagers, conducteurs-machinistes et tiers le long des voies du tramway, sauf alinéa 4 :

NOM_VOIE	SECTION
Allée d'Epinal	
Allée des Acacias	
Allée des Jardins de Caillavet	
Allée des Tamaris	
Allée Paul Gauguin	du n°1 au n°23
Avenue Blaise Pascal	1 PL depuis en arrivant de l'av des Eyquems
Avenue de Belfort	
Avenue de Bourranville	
Avenue de Caudéran	de l'av de Bourranville à la rue Curie
Avenue de Foncastel	de l'av du Ml Leclerc jusqu'à l'av P. Mendes France
Avenue de la Marne	de l'av du Ml Leclerc au n°212
Avenue de la Somme	du n°2 au n°6
Avenue de l'Yser	du n°69 jusqu'au n°125
Avenue de Magudas	du n°124 jusqu'à face au n°121
Avenue des Eyquems	de l'av P. Mendes France jusqu'au n°93 av des Eyquems
Avenue des Eyquems	du n°290 au n°312
Avenue des Frères Robinson	du n°1 jusqu'à la rue A.Daudet
Avenue des Marronniers	du n°30 au n°112
Avenue du Docteur Fernand Grosse	du n°22 au n°28
Avenue du Maréchal Leclerc	de la rue de la Vieille Eglise jusqu'à l'av de la Marne
Avenue du Président Wilson	de l'av Bourranville au n°28
Avenue du Val d'Or	entre Rue de Lisle et av des Marronniers
Avenue François Mitterrand	du pont SNCF à la rue du Médecin A.Chemin
Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	
Avenue Pierre Mendès-France	de l'av de Foncastel jusqu'à l'av A.Briand et 2 PL côté pair après l'av A.Briand
Impasse Beauséjour	
Impasse de l'Envol	
Allée de l'Envol	
Impasse Dédale	
Impasse Icare	
Impasse Raymond Queneau	
Route de Pessac	du n°13 au n°15
Rue Albert Camus	du n°3 au n°11
Rue Alfred de Vigny	de l'av des Eyquems au n°52
Rue Alphonse Daudet	
Rue André Malraux	le 1er PL depuis l'av du Ml Leclerc
Rue André Ouley	
Rue Auguste Lamire	de la rue de Bourranville au n°28
Rue Boileau	
Rue Bourly	
Rue Branly	du n°1 au n°16
Rue Camille Vic	du n°1 au n°5
Rue de la Paix	1 PL au n°41
Rue des Thuyas	de l'av du Ml Leclerc jusqu'au n°41
Rue des Vosges	

Rue du Bowling	1er PL depuis l'av de la Marne
Rue du Clos des Charmes	
Rue du Croustet	de l'av du Ml Leclerc jusqu'au n°2
Rue du Domaine des Eyquems	
Rue du Galus	
Rue du Jura	du n°8 au n°16
Rue du Mas de la Pinède	
Rue du Pont de Madame	
Rue Emile Joyaux	
Rue Fontaine d'Arlac	
Rue Frédéric Joliot-Curie	
Rue Jolibois	du n°24 au n°44
Rue Louis Braille	
Rue Marcelin Berthelot	
Rue Marco Polo	1er PL en entrant dans la rue depuis av F.Mitterrand
Rue Maurice Utrillo	
Rue Riaud	
Rue Roland Dorgelès	de l'av de l'Yser à Av du Ml de Lattre de Tassigny
Rue Rouget de Lisle	
Square du Hameau de la Fleur	
Voie Rpa Jean Brocas	
Parking MJC le Chaudron	
Voie d'accès parking relais 4 Chemins	

Alinéa 3 : L'éclairage public des zones du centre-ville et du bourg de Beutre **ne sera pas éteint**. Voies concernées:

Allée de Pagneau	
Avenue Claude Bernard	du n°12 au n°29
Avenue Claude le Lorrain	
Avenue de Courtillas	les 3 premiers PL depuis l'av Mitterrand
Avenue de la Libération	du n°1 au n°38
Avenue de l'Argonne	de chemin de Pagneau à chemin de la Procession
Avenue de l'Yser	de l'av du Mal Leclerc à la rue Joliot Curie
Avenue de Verdun	de l'av du Ml Leclerc jusqu'au n°498
Avenue du Maréchal Leclerc	du n°1 à la rue de la Vieille Eglise
Avenue du Truc	du n°1 au n°5
Avenue François Mitterrand (RD106)	Rd point ch de Pagneau / av de Courtillas
Chemin de la Procession	de l'av de l'Argonne jusqu'au n°38
Chemin de Pagneau	
Chemin du Pas de la Chaux	
Impasse des Hirondelles	
Place Charles de Gaulle	
Rue Aimé Césaire	
Rue Albert Decrais	
Rue Beaumarchais	
Rue Camille Saint-Saëns	
Rue Charles Gounod	du n°1 au n°28
Rue Charles Lecocq	
Rue de la Vieille Eglise	
Rue des Palombes	du n°1 au n°38
Rue Fustel de Coulanges	du n°1 au n°8
Rue Jean Giono	
Rue Jean Monnet	du n°136 au n°140
Rue Raoul Amat	du n°1 au n°11
Arche MDH Beutre	

Alinéa 4 : L'éclairage public **sera rallumé** les nuits suivantes : 21 juin, 13 juillet, 31 octobre, 24 et 31 décembre.

Alinéa 5 : L'allée Charles DARWIN et l'allée des ISATIS sont exclues des prescriptions énoncées dans cet arrêté.

Alinéa 6 : Selon les besoins, lors de manifestations sportives et/ou festives, ou lors de besoins liés à la sécurité, l'éclairage public pourra être rallumé à la diligence des services gestionnaires :

- Le long du tracé du tramway
- Sur tout ou partie de la commune

Alinéa 7 :
Géré par la commune de Pessac :

Avenue Carnot	du n°22 au n°93
Avenue du Haut Brion	du n°40 au n°49
Avenue Victor Hugo	du n°79 au n°101
Rue Albert Gombert	n°1
Rue Jules Ferry	du n°3 au n°36
Rue Jules Ferry	du n°38 au n°46
Rue de la Fraternité	du n°1 au n°4 bis
Rue du Merle	du n°21 au n°31
Rue du Moulin	du n°1 au n°9

Géré par la commune d'Eysines :

Avenue de Saint-Médard	du n°72 au n°110

Géré par la commune de Bordeaux :

Avenue de Saint-Médard	du n°2 au n°40
Rue André Almey	du n°1 au n°11
Rue Louis Coullet	du n°29 au n°61

ARTICLE 2
La présente décision prendra effet le 03 juin 2025.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

ARTICLE 4
La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux métropole.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Présidence de Bordeaux Métropole
- Commissariat de police
- Direction Générale des Services
- Police Municipale
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

VILLE DE MERIGNAC (Gironde)

Fait à Mérignac, le 03 juin 2025

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac